

## ATTESTATION-TYPE

### AIDES A L'ACQUISITION OU A LA LOCATION DE VEHICULES PEU POLLUANTS

Avance des aides par un professionnel

(Dans le cas de l'attribution directe des aides par l'ASP, cet engagement se déclare par coche directe du bénéficiaire final de l'aide.)

**Cette attestation est à compléter par le bénéficiaire des aides et à remettre au(x) professionnel(s) de l'automobile qui lui avancent ces aides à compter du 14/02/2024.**

### Engagement sur l'honneur du bénéficiaire final de conservation du véhicule propre immatriculé | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ |

Bénéficiaire final personne physique

Je soussigné (Nom Prénom).....

Né le (Date de naissance)...../...../..... à (Lieu de naissance).....

Demeurant (Adresse) .....

**OU**

Bénéficiaire final personne morale (hors dispositif « Leasing »)

Je soussigné (Nom Prénom)..... agissant en qualité de (Fonction).....

Au sein de l'établissement (Raison sociale) .....

Numéro SIRET (14 chiffres) | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ |

Situé au (Adresse) .....

Au titre de :

- l'achat **OU**
- la location (hors dispositif de « leasing ») **ou**
- l'aide au « leasing » **OU**
- le rétrofit

**M'engage sur l'honneur à :**

#### Achat / location

Bonus écologique :

- VOITURE PARTICULIERE NEUVE OU CAMIONNETTE NEUVE
  - Ne pas céder le véhicule dans l'année suivant sa date de facturation du véhicule ou de versement de premier loyer,
  - Ni avant d'avoir parcouru au moins **6 000** kilomètres.
- VEHICULE A MOTEUR A 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES NEUF
  - Ne pas céder le véhicule dans l'année suivant sa date de facturation du véhicule ou de versement de premier loyer,
  - Ni avant d'avoir parcouru au moins **2 000** kilomètres.

**ET/OU**

Prime à la conversion :

- VOITURE PARTICULIERE OU CAMIONNETTE
  - Ne pas céder le véhicule dans l'année suivant sa date de facturation ou de versement du premier loyer \*,
  - Ni avant d'avoir parcouru au moins **6 000** kilomètres.
- VEHICULE A MOTEUR A 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES
  - Ne pas céder le véhicule dans l'année suivant sa date de facturation ou du versement du premier loyer \*,
  - Ni avant d'avoir parcouru au moins **2 000** kilomètres.

***Tournez la page s'il vous plaît***

\* Pour le cas de la location, la date de facturation doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

\*\*Pour la location, même si le délai conservation du véhicule d'un an est respecté et que le kilométrage a atteint les 6000 km, la durée du contrat de location ne doit pas être inférieure à deux ans.

**ET/OU**

Leasing (uniquement pour un bénéficiaire personne physique):

- VOITURE PARTICULIERE NEUVE OU VOITURE PARTICULIERE D'OCCASION OU VOITURE PARTICULIERE RETROFITTEE
  - Ne pas céder le véhicule dans les trois ans à compter de la date de versement du premier loyer.
  - Ne pas sous-louer le véhicule

**ET (le cas échéant)**

**Location uniquement**

- Ne pas porter la durée du contrat de location à moins de **deux ans** postérieurement à sa signature pour une demande de bonus écologique et/ou de prime à la conversion\*\*
- Ne pas porter la durée du contrat de location à moins de **trois ans** postérieurement à sa signature pour une demande d'aide au leasing de voitures électriques.

**OU m'engage sur l'honneur à :**

**Rétrofit**

- VOITURE PARTICULIERE OU CAMIONNETTE
  - Ne pas céder le véhicule dans **l'année** suivant sa date de transformation,
  - Ni avant d'avoir parcouru au moins **6 000** kilomètres.
- VEHICULE A MOTEUR A 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES
  - Ne pas céder le véhicule dans **l'année** suivant sa date de transformation,
  - Ni avant d'avoir parcouru au moins **2 000** kilomètres.
- PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
  - Ne pas céder le véhicule dans **l'année** suivant sa date de transformation,
  - Ni avant d'avoir parcouru au moins **10 000** kilomètres.

**SANS QUOI, LA RESTITUTION DES AIDES INTERVIENT DANS LES TROIS MOIS SUIVANT LA CESSION OU LA MODIFICATION DU CONTRAT (selon les dispositions des articles D. 251-3 et D. 251-7 du code de l'énergie).**

*Pour rappel, l'usage d'une fausse qualité, l'abus d'une qualité vraie ou l'emploi de manœuvres frauduleuses auprès d'un organisme public pour l'obtention d'un paiement indu est constitutif du délit d'escroquerie et est passible de sept ans de prison et de 750 000 euros d'amende (articles 313-1 et 313-2 du code pénal). La tentative de fraude est punie des mêmes peines (article 121-4 du code pénal).*

J'atteste que l'ensemble de mes déclarations sont valables à la date de facturation du véhicule peu polluant ou de versement du premier loyer dans le cas d'une location, soit au (Date)...../...../.....

Fait pour valoir ce que de droit, à (Commune).....Le (Date)...../...../.....

Signature de l'acquéreur ou du locataire :

\* Pour le cas de la location, la date de facturation doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

\*\*Pour la location, même si le délai conservation du véhicule d'un an est respecté et que le kilométrage a atteint les 6000 km, la durée du contrat de location ne doit pas être inférieure à deux ans.